

7. 284

S. S. 226-34

— 7 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LE SÉNAT, MODIFIÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, sur le Code rural (Livre I<sup>er</sup>. — Titre V. — Du bail emphytéotique). (N<sup>o</sup> 137, année 1899.)

Nommée le 9 juin 1899.

MM.

1 <sup>er</sup> BUREAU :	PAUL DEVÈS.	<i>Guillier</i>
2 <sup>e</sup> —	VOLLAND.	<i>Gomoh</i>
3 <sup>e</sup> —	JEAN DUPUY.	<i>Bayre Secrétaire</i>
4 <sup>e</sup> —	DEVELLE.	<i>Rapporteur</i>
5 <sup>e</sup> —	DE VERNINAG.	<i>Mousserain</i>
6 <sup>e</sup> —	ÉMILE LABICHE.	
7 <sup>e</sup> —	RINGOT.	
8 <sup>e</sup> —	GRIVART.	<i>Cassan</i>
9 <sup>e</sup> —	JULES CAZOT.	<i>Président</i>

24

Seance du 12 Juin 1899

Comité de l'Annam

Président de M. Cozot - Jean Dupuy Secrétaire -

Chacun des membres de la Commission expose la discussion  
qui s'est produite par chaque bureau de laquelle il résulte  
que tous les commissaires acceptent le principe de la loi -

M. Cozot expose l'attentat de la Commission de la loi qui  
autorise l'aliénation des immeubles dotés -

M. Jean Dupuy est nommé rapporteur

Le séance est levée

Le Président  
M. Cozot

Le secrétaire  
Dupuy